

FEDERATION FRANCAISE DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVRERIE, DU CADEAU DES DIAMANTS, PIERRES ET PERLES ET ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT

Accord « salaires » du 1^{er} mars 2017 Relatifs aux salaires minimaux conventionnels dans la branche BJOC

Entre

- La Fédération Française de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, du cadeau, des diamants, pierres et perles et activités qui s'y rattachent,
- La Fédération Nationale Artisanale des Métiers d'Art et de Création,

D'une part

<u>Et</u>

- La Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie CFDT
- La Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie CGT-FO
- La Fédération des Cadres, de la Maîtrise et des Techniciens de la Métallurgie CFE-CGC
- La Fédération de la Métallurgie CFTC
- La Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

& DC SOME

FEDERATION FRANCAISE BJOC 58, rue du Louvre 75002 Paris – Tél : 33 (0)1 40 26 98 00 – Fax 33 (0) 40 26 29 51 N° SIRET 788 262 822 000 18 – CODE NAF : 911 A – N°TVA : FR 64 788 262 822

NU



FEDERATION FRANÇAISE DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVRERIE, DU CADEAU DES DIAMANTS, PIERRES ET PERLES ET ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT

Article I – Augmentation des salaires minimaux conventionnels :

Tous les éléments de la grille des salaires minima conventionnels, telle qu'elle résulte de l'avenant du 17 décembre 2007 sur les classifications professionnelles, de l'accord du 1^{er} février 2016 sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} mars 2017 :

- + 1,1 % sur l'ensemble de la grille.

En conséquence, les salaires minimaux conventionnels deviennent les suivants à compter du 1^{er} mars 2017 :

Salaires minimaux conventionnels en euros, pour 151.67 heures mensuelles

Niveau 1 à 7:

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7
Echelon 4	1588	1724	2042	2426	3167	4133	5300
Echelon 3	1572	1673	1904	2285	3055	3730	4963
Echelon 2	1526	1643	1800	2127	2780	3399	4464
Echelon 1	1506	1610	1748	2088	2595	3192	4172

Niveau HC:

Le salaire minima unique de 5 000 euros reste inchangé.

FEDERATION FRANCAISE BJOC

58, rue du Louvre 75002 Paris - Tél : 33 (0)1 40 26 98 00 - Fax 33 (0) 40 26 29 51 N° SIRET 788 262 822 000 18 - CODE NAF : 911 A - N°TVA : FR 64 788 262 822

B Do



FEDERATION FRANCAISE DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVRERIE, DU CADEAU DES DIAMANTS, PIERRES ET PERLES ET ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT

Article II. Prime de panier

La prime de panier est portée à 12 €, soit une augmentation de 9%.

Article III. Revoyure

Les parties conviennent de faire un bilan commun sur l'application du présent accord dans un délai de 3 mois suivant le lendemain de son extension.

Article IV - Opposabilité

Aucun accord d'établissement, d'entreprise ou de groupe ne peut prévoir de dispositions moins favorables à celle prévues par le présent accord.

Article V - Application de l'accord

Il sera procédé dans les meilleurs délais aux formalités légales en vue du dépôt conformément à l'article L.2231-6 du Code du travail.

Article VI - Entrée en vigueur de l'accord

Le présent accord entrera en vigueur le 1^{er} mars 2017. Son extension sera demandée dans les meilleurs délais.

FEDERATION FRANCAISE BJOC

58, rue du Louvre 75002 Paris – Tél : 33 (0)1 40 26 98 00 – Fax 33 (0) 40 26 29 51

N° SIRET 788 262 822 000 18 – CODE NAF : 911 A – N°TVA : FR 64 788 262 822



FEDERATION FRANÇAISE DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVRERIE, DU CADEAU DES DIAMANTS, PIERRES ET PERLES ET ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT

SIGNATURES

Pour la Fédération Française de la BJOC

Pour la Fédération Nationale des Métiers d'Art et de Création :

Pour la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie CFDT

Pour la Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie CGT-FO

Pour la Fédération des Cadres, de la Maîtrise et des Techniciens de la Métallurgie CFE-CGC

Pour la Fédération de la Métallurgie CFTC

Pour la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2017

3